

Article 43 du Règlement

LE NORD CANADIEN

LA FORMATION DES HABITANTS DE LA RÉGION LEUR PERMETTANT DE TRAVAILLER À LA CONSTRUCTION DU PIPE-LINE ENTRE NORMAN WELLS ET ZAMA LAKE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, attendu qu'au moment où il a donné le feu vert à la construction du tronçon du pipe-line de la vallée du McKenzie entre Norman Wells et Zama Lake en juillet 1981, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (Mr. Munro) a promis d'allouer 10 millions de dollars à la formation des habitants des Territoires du Nord-Ouest de la région pour qu'ils puissent occuper les emplois découlant de ce projet, et attendu qu'après sept mois nous n'avons pas encore vu un seul sou de l'argent qu'il a promis d'allouer à cette formation, je propose, avec l'appui du député d'Athabasca (M. Shields):

Que la Chambre insiste auprès du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour que, pour une fois, il tienne parole.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

ON DEMANDE QUE LES DIFFÉRENDS ENTRE LE GOUVERNEMENT TURC ET LES COMMUNAUTÉS ARMÉNIENNES SOIENT RÉSOLUS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame le Président, j'invoque les dispositions habituelles de l'article 43 du Règlement. Attendu que la Chambre a adopté une résolution qui porte à l'attention des Canadiens l'apport des Arméniens au développement du Canada; attendu que la Chambre tient à témoigner son horreur de toute atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine qui sont inscrits dans la Déclaration des droits des Nations Unies; et attendu que la collectivité arménienne du Canada respecte ces hautes normes de conduite que prescrit ladite Déclaration, je propose, avec l'appui du député de Don Valley-Est (M. Smith) et du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que les différends et les problèmes qui existent entre le gouvernement turc et les communautés arméniennes au Canada et à travers le monde soit résolu dans la paix.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

LES CATASTROPHES

L'ENQUÊTE SUR LE NAUFRAGE DE «L'OCEAN RANGER»—LA REPRÉSENTATION DES TRAVAILLEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, des représentants des travailleurs ont déjà fait partie de commissions instituées pour faire enquête sur des accidents du travail et sur les dangers qui menacent la santé des travailleurs. Je citerai par exemple la Commission Burkett, commission mixte fédérale-provinciale chargée en 1980 d'examiner la sécurité dans les mines et les usines minières de l'Ontario, la Commission Wright chargée en 1978 d'examiner la sécurité dans les mines du Manitoba, et la Commission Hamm, commission royale d'enquête créée en 1974 pour examiner les problèmes de santé et de sécurité des mineurs. Comme la compétence de ces représentants a apporté une aide inestimable aux travaux de ces commissions, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que le ministre du Travail et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources veillent à faire nommer des représentants des travailleurs au sein de la commission d'enquête sur la tragédie de l'*Ocean Ranger*.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE D'INTERDIRE AUX AVIONS SOVIÉTIQUES D'ATTEINDRE SUR LE TERRITOIRE CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. D'après un article publié récemment dans le *U.S. News and World Report*, l'Union soviétique fait parvenir par voie aérienne des armes au Nicaragua, non seulement par l'entremise de Cuba, mais aussi directement, via Terre-Neuve. Il paraît que les avions cargos de la société Aeroflot se posent à Gander, à Terre-Neuve, y font le plein d'essence et poursuivent leur vol jusqu'en Amérique centrale où ils livrent des armes au régime révolutionnaire sandiniste. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que dans le cadre des sanctions prévues contre l'Union soviétique par suite de l'imposition de la loi martiale en Pologne et dans l'intérêt de la stabilité en Amérique centrale et dans le monde, le gouvernement annonce son intention d'interdire aux avions cargos soviétiques de se poser sur le sol canadien.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.